

REGLEMENT INTERIEUR

Pour que nous puissions vivre et travailler ensemble à l'école Saint-François de Sales, dans un climat de respect mutuel et de confiance, chacun s'engage à respecter le règlement intérieur qui précise les modalités indispensables à notre vie en communauté. Faisant partie de l'enseignement catholique notre école a élaboré son propre projet éducatif. Chaque famille accepte notre caractère propre et s'engage à respecter ce règlement en le signant. Les élèves sont admis à l'école Saint-François de Sales si et seulement si les parents ou représentants légaux ont signé et accepté dans sa totalité le présent règlement de l'établissement.

A --- Jours et horaires de classe, fonctionnement

▪ **MATERNELLE : lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h45 à 11h45 et 13h45 à 16h45**

▪ **ELEMENTAIRE : lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h45 à 12h00 et 13h45 à 16h45**

A1 - Chacun s'engage à respecter les horaires de l'école. Le retard perturbe le déroulement de la classe.

Pour des questions de sécurité, il est instamment demandé aux parents de ne pas stationner devant le portail de l'école ou en double file, afin de faciliter la circulation. Seuls les parents qui accompagnent leur enfant en classe de maternelle sont autorisés à entrer dans l'établissement afin de l'accompagner dans sa classe. Pour un message à transmettre à l'enseignant en classe élémentaire, vous avez le carnet de liaison de votre enfant comme lien.

A 2 - **La classe débute à 8h45 et 13h45 en maternelle et en élémentaire, la porte d'entrée de l'école sera alors fermée (un billet de retard sera obligatoire à partir de 8h50 et de 13h50). L'interphone n'est à utiliser qu'en cas d'urgence.**

A3 - Aux entrées et sorties, devant l'école, les enfants sont sous l'entière responsabilité des familles qui doivent les surveiller.

A4 - Les chiens ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école, même portés.

A5 - Quand vous quittez l'école avec votre enfant, seuls les parents sont habilités à actionner l'ouvre-porte.

A6 - Les enfants de maternelle sont accueillis en garderie par une Aide maternelle entre 8h30 et 8h45. Les parents après avoir accompagné leurs enfants en maternelle pour 8h45 ou 13h45 ne peuvent rester dans les couloirs ou sur la cour de l'école.

A7 - Les enfants du CP au CM2 sont accueillis dans la cour un quart d'heure avant chaque rentrée et un quart d'heure après chaque sortie.

Ils doivent se rendre directement dans la cour par l'allée extérieure.

A8 - En dehors de ces horaires, aucun enfant ne sera accepté dans la cour, dans les couloirs ou dans l'allée extérieure, sous peine de sanction.

A9 - **Tout élève entrant dans l'école doit se rendre obligatoirement dans la salle de garderie entre**

7 h30 et 8h30 puis entre 17h et 19h15, dans le cas contraire une sanction sera donnée.

A10 - Les enfants sont autorisés à sortir seuls de l'école sur présentation de leur carte de sortie délivrée en début d'année sur demande écrite des parents.

A11 - Les enfants de maternelle externes « non récupérés » à 12h seront systématiquement envoyés à la cantine.

Les enfants d'élémentaire externes « non récupérés » à 12h15 seront systématiquement envoyés à la cantine.

A 12 - L'éducation à la propreté doit être terminée à l'entrée en maternelle.

A 13 - Les collégiens (frères et sœurs de nos élèves) ne peuvent attendre les heures de sorties dans l'enceinte de l'école, sur temps scolaire ou sur temps de garderie et étude.

B --- Communication entre l'école et la famille : absences, médicaments, rendez-vous, dispenses sportives, assurances

B1 - **Chaque élève du CP au CM2 reçoit le premier jour de classe un agenda-carnet de liaison qui sera le lien de communication entre l'école et la famille. Des mails d'informations sur la vie de l'école vous sont envoyés régulièrement.**

B2 - Une fréquentation scolaire régulière pour tout élève inscrit dans l'établissement est obligatoire. Chaque absence doit être signalée par téléphone ou mail le jour même et doit être obligatoirement confirmée sur le carnet de liaison au retour de l'enfant.

B3 - En cas d'absence pour maladie de plus de trois jours, un certificat médical sera exigé.

B4 - La place d'un élève malade ou fiévreux n'est pas à l'école, pour son bien-être et la santé des autres enfants.

B5 - L'équipe éducative n'est pas habilitée à administrer de médicaments ou produits pharmaceutiques aux enfants, même avec une ordonnance.

B6 - Pour la sécurité de chacun, il est strictement interdit de confier des médicaments aux enfants. Pour une maladie chronique (diabète, asthme, allergie sévère), un Projet d'Accueil Individualisé sera signé par le médecin scolaire.

B7 - En cas d'accident, l'équipe enseignante fait appel aux services d'urgence et la famille est prévenue immédiatement.

B8 - En cas de dispense de sport de plus de 15 jours, un certificat médical sera exigé.

B9 - L'école ayant adopté le rythme de la semaine de 4 jours, il est impératif de respecter le calendrier scolaire remis en début d'année. La scolarité étant obligatoire et devant être assidue, aucune autorisation ne sera donnée pour une dérogation aux horaires et aux dates légales de congé. Le travail et les devoirs exécutés en classe lors de ces absences ne seront pas communiqués par anticipation. Les parents assument seuls la responsabilité de ces absences. Les deux samedis matins travaillés font partie intégrante de ce dispositif (pas de garderie ces jours-là).

B10 - Pour une meilleure concentration et implication de votre enfant dans son travail, les rendez-vous médicaux sont à prendre hors temps scolaire. Il en est de même pour les suivis en orthophonie, ergothérapie, psychologie dont les rendez-vous sont à harmoniser avec l'enseignant de la classe de votre enfant.

B11 - Les parents qui souhaitent rencontrer l'enseignant sont priés de prendre rendez-vous par l'intermédiaire du carnet de liaison de leur enfant (au moins 48 heures à l'avance). Les enseignants ne peuvent être joints directement par téléphone.

B12 - Les élèves sont assurés par l'établissement. Les objets, vêtements, matériel scolaire appartenant aux élèves ne relèvent pas de cette assurance.

C --- Travail scolaire, discipline, respect et tenue

C1 - L'enfant s'engage à travailler avec sérieux et application en classe comme en étude. Il s'engage à noter sérieusement ses devoirs et leçons dans son agenda. Il doit-être en possession de son matériel scolaire et sportif tout au long de l'année.

C2 - A l'intérieur de l'établissement, seule l'équipe éducative peut intervenir en cas de problème. Un parent ne peut prendre à partie un enfant au sein de l'école.

C3 - Chacun a le devoir de surveiller son langage, son attitude et son implication au travail. Un permis à points individualisé figure au début du carnet de liaison de votre enfant du CP au CM2. Il est signé de l'élève, ce qui l'engage.

C4 - Les élèves sont tenus à une attitude et un langage respectueux à l'égard des personnes qui travaillent dans l'établissement, des parents et de leurs camarades.

C5 - Tout mauvais comportement d'ordre physique ou moral perturbant l'équilibre de la classe ou de l'école entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à l'avertissement, l'exclusion temporaire, le conseil de discipline, l'exclusion définitive.

C6 - Il est de la fonction et de l'autorité du chef d'établissement de pouvoir prendre des sanctions immédiates en cas de nécessité.

C7 - Le non-respect de ce règlement intérieur entraîne des sanctions graduées, proportionnelles à la faute.

Travail supplémentaire écrit / Privation ponctuelle d'activité / Travail d'intérêt collectif pour l'école / Carton rouge sur le carnet de liaison / Exclusion de la cantine, du panier repas, de la garderie ou de l'étude. / Exclusion de la classe (sanctionné dans une autre classe). / Avertissement écrit envoyé à la famille / Exclusion temporaire de l'école / Exclusion définitive à l'issue d'un conseil des maîtres / Non réinscription en cas de différend important avec la famille, perte de confiance réciproque, ou en cas de problème grave avec l'enfant.

C8 - Les élèves auront une tenue propre, décente et adaptée au contexte scolaire.

Sont interdits : les tongs, les talons, le maquillage (hors carnaval), le vernis à ongles, les boucles d'oreilles pendantes, les piercings, les hauts ou shorts trop courts.

C9 - Les vêtements doivent être marqués, surtout pulls et manteaux. Les écharpes (dangereuses) sont déconseillées, les tours de cou sont préférables. Les vêtements trouvés sont déposés dans les caisses prévues à cet effet en salle bleue. En fin d'année les vêtements non récupérés sont donnés à des œuvres caritatives.

C10 - Les élèves de maternelle doivent porter une blouse en tissu.

D --- Les récréations, la pause- méridienne

D1 - Les récréations se déroulent dans un espace délimité et commun : tout le monde a le droit de jouer, en respectant les règles, en surveillant son langage, en ne faisant pas de gestes violents. Tout élève irrespectueux, impoli ou brutal sera sanctionné.

D2 - Les toilettes ne sont ni un terrain de jeu, ni un lieu de discussion. Chacun a le souci de la propreté des lieux.

D3 - Dans la cour, les élèves n'utilisent que les ballons en mousse ou jeux de l'établissement, aux endroits et périodes réservés à cet effet (les consignes sont affichées dans les salles des classes élémentaires). Les roulades, poiriers et roues ne sont pas autorisés.

D4 - **Sont interdits** : les chewing-gums, les sucettes, les jeux de cartes ou jeux à collectionner (pas d'échanges), les objets dangereux, les cordes à sauter, les grosses billes, les portables, les jeux électroniques, les bijoux ou montres de valeur, sur les enfants ou dans leurs cartables. Nous invitons les parents à contrôler régulièrement le cartable de leur enfant.

D5 - L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets précieux, d'argent, de vêtements ou d'équipements scolaires.

E --- Cantine ou panier repas

E1 - Chacun mange proprement en utilisant ses couverts, la nourriture se respecte et ne se gaspille pas. Les enfants sont polis avec le personnel. Chacun est attentif à son voisin en le laissant manger à son rythme tranquillement. Le temps du repas est un moment d'échange mais il doit rester calme (inutile de parler fort).

E2 - Une exclusion de la cantine, du panier repas ou des sanctions pourront être prises en cas de non-respect des règles, de problème de comportement de l'élève dans la salle du déjeuner ou dans la cour après le repas.

E3 - Les adultes effectuant la surveillance des enfants du CP au CM2, par le biais d'un cahier de communication, font remonter à l'enseignant au retour en classe leurs observations sur le comportement ou les problèmes rencontrés. Les élèves ont un bilan des observations.

F --- Garderie, étude

F1 - Les élèves ne sont pas autorisés à retourner dans leur classe après 16h45 ni à circuler dans les couloirs.

F2 - Il est interdit de courir et de parler fort dans la salle de garderie. Les jeux utilisés doivent être rangés.

F3 - Pour le goûter de la garderie nous vous demandons de prévoir une boîte hermétique au nom de votre enfant pour limiter l'emballage individuel.

F4 - Votre enfant ne peut être récupéré pendant l'étude entre 17h et 17h45.

F5 - Les adultes effectuant la surveillance des enfants du CP au CM2, font remonter au chef d'établissement leurs observations sur le comportement ou les problèmes rencontrés avec un élève. Une sanction ou la décision d'une éviction de ce service peut être prise.

G --- Les sorties et anniversaires

G1 - Lors des sorties, voyages ou manifestations organisés par l'établissement, des photos et vidéos peuvent être prises et utilisées pour la revue de l'école, pour la réalisation de panneaux rendant compte de la manifestation ou sur le site internet de l'établissement : www.colyse.fr. Un document de droit à l'image est à signer en début de scolarité.

G2 - Lors des sorties, seuls les enseignants peuvent valider la publication de photos. Les parents accompagnateurs ne peuvent partager les photos, ou vidéos sans l'autorisation de l'enseignant.

G3 - Les anniversaires peuvent être fêtés à l'école avec l'accord de l'enseignant. Sur certains niveaux, ils sont regroupés et célébrés à la fin du mois.

H --- Le matériel

H1 - Les parents doivent vérifier régulièrement le matériel scolaire de leur enfant.

H2 - Chaque manuel scolaire doit être couvert d'un plastique transparent (pas de protection autocollante) et marqué au nom de l'enfant qui est responsable des livres remis en début d'année. En fin d'année tout livre abîmé ou manquant sera facturé aux familles.

H3 - La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé volontairement par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents.

Ce règlement vise à développer une vie scolaire équilibrée, dans une démarche d'éducation à la santé et à la citoyenneté, afin d'accompagner les enfants dans l'acquisition des savoirs, savoir-faire et savoir-être.

Date : .../.../.....

Signature de l'enfant :

Signatures des parents :